



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2006-04-97 modifiant le Règlement
RV- 2006-04-69 sur les arrêts obligatoires**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Installation de panneaux d'arrêt »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

« 6° sur la rue des Agates, à l'intersection de la rue des Grenats, en direction ouest, dans le secteur Lévis;

7° sur la rue Charles-Rodrigue, à l'intersection de la rue Marcel-Dugas, en direction sud, dans le secteur Lévis;

8° sur la rue Charles-Rodrigue, à l'intersection de la rue Gérard-Godin, en direction nord, dans le secteur Lévis;

9° sur la rue Sévigny, à l'intersection de la rue du Verger, en direction ouest, dans le secteur Saint-Romuald;

10° sur la rue Commerciale, à l'intersection de la rue des Champs, en direction nord et sud, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;»

2. **Modification de l'article 2 « Enlèvement de panneaux d'arrêt »**

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

« 2° sur la rue des Mimosas, face au numéro civique 153, en direction est et ouest, dans le secteur Lévis; »

Adopté le 5 juin 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 JUIN 2006